



Affiché le 10/12/2024

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Renouvellement de la convention du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Drap/Cantaron.

Délibération n° 24 12 08

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etai^{ent} présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Béatrice Ellul, et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Monsieur Pierre Donadey, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absent : Monsieur Jean-Marc Rancurel

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Vu la délibération n° 12 12 10, en date du 17 décembre 2012, du Conseil Communautaire relative à la signature des conventions d'occupation du domaine public, d'aménagement et d'entretien des Pôle d'Echanges Multimodaux,

Vu la délibération n° 22 03 09, en date du 31 mars 2022, du Conseil Communautaire relative au renouvellement de la convention d'entretien du Pôle d'Echanges Multimodale de la gare de Drap/Cantaron pour une durée de 3 ans,

Considérant que la convention de la délibération susnommée arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant que l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodale de la gare de Drap/Cantaron est effectué par la Commune de Cantaron depuis le 28 mars 2013,

Considérant que les frais d'entretien annuel de cet espace sont évalués à 2 750 euros par an,

Après avis favorable du Bureau des Maires en date du 25 novembre 2024.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Autorise** le Président à signer la convention de renouvellement de l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Drap/Cantaron, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction.

- **Décide** de verser un montant de 2 750 euros par an à la Commune de Cantaron pour l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Drap/Cantaron.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. DRAGONI**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



59 bis RD 2204
06440 BLAUSSE



CONVENTION 2025-2026

ENTRETIEN DU PÔLE MULTIMODAL DE LA GARE DE DRAP/CANTARON

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, domiciliée 55 bis RD 2204 – la Pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°24 12 08 du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024,

d'une part,

et :

La Commune de Cantaron, domiciliée 45 place de l'Ecole – 06340 Cantaron, désignée ci-dessous par « la Commune », représentée par son maire en exercice Monsieur Gérard BRANDA,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Communauté de Communes du pays des Paillons, occupant gestionnaire du pôle multimodal de la gare de Drap/Cantaron, tel que défini dans la convention en date du 28 mars 2013 passée avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en confie l'entretien à la commune de Cantaron et précise les conditions dans lesquelles cet entretien devra être assuré.

Article 2 : Charges de la Commune de Cantaron

La Communauté de Communes du Pays des Paillons confie à la Commune de Cantaron les missions suivantes :

- Le balayage régulier de la surface du parking et le nettoyage du site (y compris les poubelles) ;
- L'entretien (nettoyage) du mobilier urbain, des panneaux de signalisation ;
- L'entretien et le coût de l'éclairage public.

Article 3 : Dispositions financières

La Communauté de Communes verse à la Commune de Cantaron une somme annuelle couvrant l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare tel que défini à l'article 2 de cette convention.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ces frais d'entretien sont évalués à 2 750 €.

Cette somme pourra être réévaluée, par avenant, en fonction des dépenses effectives occasionnées par l'entretien du Pôle d'Echange Multimodal dûment justifiées par la Commune.

Article 4 : Obligations des parties

La Commune de Cantaron s'engage à :

- Assurer l'entretien courant hebdomadaire du site ;
- Informer la Communauté de Communes du Pays des Paillons en cas de problème ou de dégradations constatées ;
- Emettre un titre d'un montant de 2 750 € entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2025.

La Communauté de Communes du Pays des Paillons s'engage à :

- Prendre en charge l'achat des fournitures nécessaires au bon état de fonctionnement des aménagements du site ou tous autres travaux pérennes ;
- Régler le montant de 2 750 € sous 30 jours après réception du titre susnommé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait à Blausasc, en deux exemplaires, le 10 décembre 2024

**Pour la Communauté de Communes du
Pays des Paillons,
Le Président,**

Cyril PIAZZA

**Pour la Commune de Cantaron
Le Maire,**

Gérard BRANDA